

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 13 janvier 2014 à 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de M. Richard Fournier, maire

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Étaient présents les conseillers :
Raymond L'Arrivée, Réjean Gendron, Rodrigue Roy, Jacques Vachon, Jean-Yves Ouellet et madame Gilberte Fournier le tout formant quorum.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ré : 2014-001

Il est proposé par Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté en faisant les corrections demandées et en gardant le varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 décembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Ré : 2014-002

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013 et l'adopte tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

1) ADMINISTRATION FINANCIÈRE

a) LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 13 JANVIER 2014

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 13 janvier 2014;

Il est proposé par Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes du mois et d'autoriser Mme Chantal Tremblay, dir. gén. /sec.trés. à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie - brut (décembre)	7 848.11 \$
Dépenses incompressibles payées en novembre	1 840.13 \$
Comptes à payer au 13 janvier	19 038.48 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) DIVERS

5. VOIRIE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

a) RÉSOLUTION POUR ABROGATION DE TOUS LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX CONCERNANT LES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette Loi autorise la MRC de La Mitis à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 280-2013 de la MRC de La Mitis.

CONSIDÉRANT le titre 5 de la *Loi sur les compétences municipales*, soit les dispositions diverses, transitoires et finales et plus particulièrement l'article 248.

POUR CES MOTIFS :

Il EST PROPOSÉ par Jacques Vachon, appuyé par Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Grand-Métis abroge tout règlement, procès-verbal et acte d'accord qui concerne les cours d'eau se trouvant sur son territoire, qu'ils sont désormais de la compétence exclusive de la MRC de La Mitis à l'exception de la résolution 2013-142 et subséquentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ré : 2014-003

Ré : 2014-004

6. VARIA (ouvert)

- Formation «Rôles et responsabilités des Élus»
La MRC de La Mitis offrira dans les mois à venir la formation susmentionnée au coût de 130.00\$. Les conseillers Gilberte Fournier et Jean-Yves Ouellet participeront à cette formation.

7. CORRESPONDANCE

A) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RASSEMBLEMENT DES 50 ANS ET + D'ACTION 50+ BAS-SAINT-LAURENT

Considérant que plusieurs activités seront présentées sur le territoire de la MRC de la Mitis en juin 2014 lors du rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra les 6 et 7 juin 2014;

Considérant que le budget d'opérations de l'évènement est évalué à 91 000,\$;

À cet effet, il est proposé monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de verser une aide financière de 50,\$ à "*Action 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent*", organisme responsable de l'organisation des activités.

ADOPTÉE

Ré : 2014-005

B) ADHÉSION À JEUNESSE MARITIME POUR 2014

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité d'adhérer à l'organisme Jeunesse Maritime pour l'année 2014 au montant de 10\$.

ADOPTÉE

Ré : 2014-006

C) 66^E ANNIVERSAIRE DU DRAPEAU DU QUÉBEC - ACHAT DE DRAPEAU

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité de faire l'achat de deux (2) drapeaux du Québec 120 x 180 cm au coût de 40\$ chacun plus taxes.

ADOPTÉE

Ré : 2014-007

D) L'AVENIR DE POSTES CANADA - DEMANDE DE RÉOLUTION POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE POSTAL CANADIEN

Attendu qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

Attendu que la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;

Attendu que le *Protocole* actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;

Attendu que le gouvernement pourrait se servir de l'examen du *Protocole* pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de chercher à améliorer le *Protocole*), ou pourrait même préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal;

QU'IL SOIT RÉSOLU par le conseiller Jacques Vachon, appuyé de madame Gilberte Fournier, conseillère, que la municipalité de Grand-Métis demande que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du *Protocole du service postal canadien* et le *Protocole* soit amélioré au moyen des mesures suivantes :

Ré : 2014-008

- Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans des petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;

- Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- Mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du *Protocole*;
- Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTION

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Ré : 2014-009

Il est proposé par monsieur Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Richard Fournier, maire, le 4 février 2014.